

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf et le VINGT QUATRE JUIN, à 18h 00mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2019

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA	X				
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX		X	Emile RAGGINI	X	
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD		X	Jacqueline TIBALD	X	
Fabien BOULARAN	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>13</b>		<b>2</b>	
Quorum:	OUI		Nombre de voix:	<b>15</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 07 Avril 2009, une délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme a été approuvée, avec l'existence d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) dans la zone Aub, tombée au bout de 9 ans car aucun projet n'a été réalisé.

Lors de la modification simplifiée n°1 du PLU, la suppression de cette ZAC n'a pas été mentionnée. Une requête a été émise lors de l'enquête publique datée du 24 avril 2019 au 24 mai 2019, ainsi qu'une délibération qui doit être prise pour approuver cette suppression.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme

**VU** la délibération en date du 7 Avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

**VU** l'arrêté municipal en date du 10 Juin 2016 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le projet de modification n°1 du PLU communal de Laure-Minervois et les pièces soumis à l'enquête publique réglementaire.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite modifier et réactualiser son Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la suppression de la ZAC doit être soumise à une délibération,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la suppression de la ZAC dans la modification simplifiée du PLU.

**PROPOSE** à Monsieur le Préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

**DDTM 11 - PREFET**

**10 JUL. 2019**

**Contrôle de légalité**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : 25 juin 2019  
et publication ou notification du : 25 juin 2019